



CHÊNE-BOUGERIES

5 décembre 2025

**Lors de sa séance du 27 novembre 2025, le Conseil municipal a pris la résolution suivante :
Approbation du projet de 4^e mise à jour du plan directeur cantonal 2030**

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (L 1 35 – LaLAT) ; en particulier les art. 3, 5 et 7, portant respectivement sur l'élaboration et le contenu du plan directeur cantonal, sur sa procédure et sur son réexamen,

vu l'adoption du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par la Confédération le 29 avril 2015,

vu l'entrée en vigueur des 1^e, 2^e et 3^e adaptation du PDCn 2030 ; la 3^e adaptation ayant été adoptée par le Conseil d'État le 6 décembre 2023 et approuvée par la Confédération le 12 avril 2024,

vu la mise à l'enquête publique du projet de la 4^e adaptation du PDCn 2030 par les autorités compétentes, qui s'est tenue du 24 mars 2025 au 22 mai 2025, en application de l'art. 5, al. 2 de la LaLAT,

vu le courrier du Conseiller d'État du 5 juin 2025 invitant les Communes genevoises à se déterminer sur cette adaptation du PDCn 2030 sous forme de résolution du Conseil municipal,

vu la mise en consultation du projet de la 4^e adaptation du PDCn 2030 des communes genevoises et des territoires voisins par les autorités compétentes, qui s'est tenue du 10 juin 2025 au 10 octobre 2025, en application de l'art. 5, al. 3 de la LaLAT,

vu le courriel l'administration cantonale datant du 3 novembre 2025 octroyant un délai à la Commune de Chêne-Bougeries au 28 novembre 2025,

vu l'exposé des motifs du 10 novembre 2025, conformément aux art. 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions par les membres de la commission territoire et urbanisme lors de la séance du 10 novembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,**

D'approuver sous forme de résolution le projet de 4^e révision du plan directeur cantonal « Genève 2030 » dans sa version de mars 2025 soumise à la consultation des communes genevoises et des territoires voisins, avec les observations suivantes :

1. La Commune prend acte de l'intégration des périmètres de plan de site Grange-Falquet (PS 30267) et du Plateau de l'Ermitage (PS 30268) dans la présente mise à jour. Cette intégration s'inscrit dans les orientations stratégiques définies par le plan directeur communal de la Commune de Chêne-Bougeries en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine. Cette démarche permettra de consolider la protection des périmètres dont la valeur patrimoniale, tant sur le plan bâti que paysager, est avérée et documentée, notamment par les inventaires fédéraux, cantonaux ainsi que les études en cours.
La Commune souligne que cette intégration constitue une étape essentielle pour garantir la préservation durable des éléments structurants du patrimoine communal, tout en cadrant le développement, de manière respectueuse de l'identité locale.
2. La Commune salue, par ailleurs, le renforcement des objectifs de sauvegarde du patrimoine, reconnu comme un élément structurant dans la planification des nouveaux quartiers. Elle souhaite toutefois attirer l'attention sur les défis que représente l'aménagement d'équipements publics au sein de bâtiments présentant une forte valeur patrimoniale. À cet égard, la Commune recommande le développement de processus ou d'outils pour faciliter l'intégration d'activités publiques dans ces bâtiments, tout en garantissant la préservation de leur substance historique.

Pour le reste des éléments, le Conseil municipal ne prend pas position sur les objets situés hors du territoire communal de Chêne-Bougeries.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal